

# FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

	AU 31 OCTOBRE 2018 TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	AU 31 JUILLET 2018 TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	AU 30 AVRIL 2018 TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	AU 31 JANVIER 2018 TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>
En millions de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)				
Ligne <sup>(1)</sup>				
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et provisions</b>				
1 Actions ordinaires émises directement (et l'équivalent pour les sociétés autres qu'à responsabilité limitée) et primes liées au capital	— \$	— \$	1 105 294 \$	1 099 533 \$
2 Résultats non distribués	—	—	1 099 299	1 069 398
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	—	—	1 241	(1 397)
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	—	—	2 205 834	2 167 534
28 Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(3)</sup>	—	—	(418 041)	(397 074)
<b>29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	—	—	1 787 793	1 770 460
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>				
30 Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	—	—	244 038	244 038
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	—	—	244 038	244 038
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
36 Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	—	—	244 038	244 038
43 Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	—	—	—
<b>44 Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	—	—	244 038	244 038
<b>45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	—	—	2 031 831	2 014 498
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives</b>				
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	—	—	348 591	348 509
47 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	—	—
50 Provisions collectives cumulatives	—	—	81 387	65 057
<b>51 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	—	—	429 978	413 566
57 Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	(1 362)	(7 303)
<b>58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	—	—	428 616	406 263
<b>59 Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	— \$	— \$	2 460 447 \$	2 420 761 \$
<b>60a Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	— \$	— \$	20 816 431 \$	20 677 239 \$
<b>60b Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1</b>	— \$	— \$	20 817 438 \$	20 678 514 \$
<b>60c Actif pondéré en fonction des risques pour le total des fonds propres</b>	— \$	— \$	20 818 444 \$	20 679 789 \$
<b>Ratios de fonds propres</b>				
61 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	8,6 %	8,6 %
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	9,8 %	9,7 %
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	— %	— %	11,8 %	11,7 %
<b>Cible tout-compris du BSIF<sup>(4)</sup></b>				
69 Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	— %	— %	7,0 %	7,0 %
70 Ratio cible tout-compris de fonds propres T1	— %	— %	8,5 %	8,5 %
71 Ratio cible tout-compris du total des fonds propres	— %	— %	10,5 %	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres soumis au retrait progressif (s'applique uniquement entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022)</b>				
82 Limite actuelle des instruments AT1 soumis au retrait progressif	— \$	— \$	121 287 \$	121 287 \$
83 Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$
84 Limite actuelle des instruments de catégorie 2 soumis au retrait progressif	— \$	— \$	177 524 \$	177 524 \$
85 Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en avril 2014 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer une uniformité et faciliter la comparabilité des éléments de fonds propres entre les banques et les juridictions. Certaines lignes sans objet ont été supprimées.

(2) Les ratios de fonds propres base « tout compris » incluent tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période comprise entre 2013 et 2022. La période transitoire pour mettre en œuvre l'effet de Bâle III a été achevée le 1<sup>er</sup> novembre 2017, par conséquent, les ratios de fonds propres base « tout compris » de la Banque sont les mêmes que ses ratios de fonds propres base « transitoire ».

(3) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(4) La réserve anticyclique au 31 janvier 2018 était de néant, compte tenu que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.

## FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

En millions de dollars canadiens, sauf les pourcentages (non audité)	AU 31 OCTOBRE 2017		AU 31 JUILLET 2017		AU 30 AVRIL 2017		AU 31 JANVIER 2017	
	TRANSITOIRE <sup>(3)</sup>	TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	TRANSITOIRE <sup>(3)</sup>	TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	TRANSITOIRE <sup>(3)</sup>	TOUT-COMPRIS <sup>(2)</sup>	TRANSITOIRE <sup>(3)</sup>	
<b>Ligne<sup>(1)</sup></b>								
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires : instruments et provisions</b>								
1 Actions ordinaires émises directement (et l'équivalent pour les sociétés autres qu'à responsabilité limitée) et primes liées au capital	953 536 \$	953 536 \$	715 935 \$	715 935 \$	709 629 \$	709 629 \$	702 262 \$	702 262 \$
2 Résultats non distribués	1 035 770	1 035 770	1 011 629	1 011 629	975 462	975 462	956 974	956 974
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	6 797	6 797	538	538	3 471	3 471	(616)	(616)
6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	1 996 103	1 996 103	1 728 102	1 728 102	1 688 562	1 688 562	1 658 620	1 658 620
28 Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires <sup>(4)</sup>	(383 804)	(307 044)	(222 953)	(178 362)	(198 540)	(158 832)	(184 776)	(147 618)
<b>29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	<b>1 612 299</b>	<b>1 689 059</b>	<b>1 505 149</b>	<b>1 549 740</b>	<b>1 490 022</b>	<b>1 529 730</b>	<b>1 473 844</b>	<b>1 511 002</b>
<b>Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 : instruments</b>								
30 Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038	244 038
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	97 562	97 562	97 562	97 562	97 562	97 562	97 562	97 562
36 Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires	341 600	341 600	341 600	341 600	341 600	341 600	341 600	341 600
43 Total des ajustements réglementaires des autres éléments de fonds propres de catégorie 1	—	(23 605)	—	(11 925)	—	(11 925)	—	(11 365)
<b>44 Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>341 600</b>	<b>317 995</b>	<b>341 600</b>	<b>329 675</b>	<b>341 600</b>	<b>329 675</b>	<b>341 600</b>	<b>330 235</b>
<b>45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>1 953 899</b>	<b>2 007 054</b>	<b>1 846 749</b>	<b>1 879 415</b>	<b>1 831 622</b>	<b>1 859 405</b>	<b>1 815 444</b>	<b>1 841 237</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions cumulatives</b>								
46 Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement et primes connexes liées au capital	348 427	348 427	348 895	348 895	—	—	—	—
47 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	199 947	199 947	199 911	199 911	199 864	199 864
50 Provisions collectives cumulatives	62 263	62 263	66 342	66 342	70 060	70 060	72 385	72 385
51 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	410 690	410 690	615 184	615 184	269 971	269 971	272 249	272 249
57 Ajustements réglementaires des éléments de fonds propres de catégorie 2	—	—	(2 426)	(1 941)	(1)	(1)	(78)	(62)
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	410 690	410 690	612 758	613 243	269 970	269 970	272 171	272 187
<b>59 Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	<b>2 364 589 \$</b>	<b>2 417 744 \$</b>	<b>2 459 507 \$</b>	<b>2 492 658 \$</b>	<b>2 101 592 \$</b>	<b>2 129 375 \$</b>	<b>2 087 615 \$</b>	<b>2 113 424 \$</b>
<b>60a Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>	<b>20 426 719 \$</b>	<b>20 489 323 \$</b>	<b>18 972 055 \$</b>	<b>19 016 062 \$</b>	<b>18 457 839 \$</b>	<b>18 499 929 \$</b>	<b>17 936 838 \$</b>	<b>17 975 790 \$</b>
<b>60b Actif pondéré en fonction des risques pour fonds propres de catégorie 1</b>	<b>20 428 407 \$</b>	<b>20 489 323 \$</b>	<b>18 973 995 \$</b>	<b>19 016 062 \$</b>	<b>18 460 394 \$</b>	<b>18 499 929 \$</b>	<b>17 939 188 \$</b>	<b>17 975 790 \$</b>
<b>60c Actif pondéré en fonction des risques pour le total des fonds propres</b>	<b>20 429 757 \$</b>	<b>20 489 323 \$</b>	<b>18 975 547 \$</b>	<b>19 016 062 \$</b>	<b>18 462 438 \$</b>	<b>18 499 929 \$</b>	<b>17 941 067 \$</b>	<b>17 975 790 \$</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>								
61 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	7,9%	8,2%	7,9 %	8,1 %	8,1 %	8,3 %	8,2 %	8,4 %
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	9,6%	9,8%	9,7 %	9,9 %	9,9 %	10,1 %	10,1 %	10,2 %
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	11,6%	11,8%	13,0 %	13,1 %	11,4 %	11,5 %	11,6 %	11,8 %
<b>Cible tout-compris du BSIF<sup>(5)</sup></b>								
69 Ratio cible tout-compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	7,0%	s. o.	7,0 %	s. o.	7,0 %	s. o.	7,0 %	s. o.
70 Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5%	s. o.	8,5 %	s. o.	8,5 %	s. o.	8,5 %	s. o.
71 Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5%	s. o.	10,5 %	s. o.	10,5 %	s. o.	10,5 %	s. o.
<b>Instruments de fonds propres soumis au retrait progressif (s'applique uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>								
82 Limite actuelle des instruments AT1 soumis au retrait progressif	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$	151 609 \$
83 Montant exclu des AT1 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$
84 Limite actuelle des instruments de catégorie 2 soumis au retrait progressif	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$	221 905 \$
85 Montant exclu des fonds propres de catégorie 2 par l'effet de la limite (excédent de la limite après rachats et échéance)	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$

(1) Tel qu'indiqué dans le préavis révisé en avril 2014 du BSIF, la numérotation des lignes a été fournie pour assurer une uniformité et faciliter la comparabilité des éléments de fonds propres entre les banques et les juridictions. Certaines lignes sans objet ont été supprimées.

(2) Les ratios de fonds propres base « tout compris » incluent tous les ajustements réglementaires qui seront requis d'ici 2019, tout en maintenant les règles de retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période comprise entre 2013 et 2022.

(3) Les ratios de fonds propres base « transitoire » tiennent compte de l'application progressive de certains ajustements réglementaires pour la période comprise entre 2013 et 2019 et du retrait progressif des instruments de fonds propres non admissibles pour la période comprise entre 2013 et 2022.

(4) Principalement composé de déductions pour les logiciels et autres immobilisations incorporelles, le goodwill et les actifs des régimes de retraite.

(5) La réserve anticyclique au 31 octobre, 31 juillet, 30 avril et 31 janvier 2017 était de néant, compte tenu que l'ensemble des expositions au risque de crédit du secteur privé était au Canada ou aux États-Unis.